

ECOLE A JOURNEE CONTINUE

Le Château des Enfants

CONTRAT DU SERVICE DES DEVOIRS SURVEILLES

HORAIRE

Le service des devoirs surveillés est ouvert les lundis – mardis – jeudis de 15h00 – 17h30 et les mercredis de 13h30 – 15h00. Le service est fermé durant les vacances scolaires et les jours de congé de l'école.

TRAJET

Les trajets entre l'école, le service des devoirs surveillés et le domicile se font sous la responsabilité des parents ou du représentant légal.

BUT

Le service des devoirs surveillés offre un accompagnement aux devoirs. Il ne se substitue en aucun cas à une garderie.

MALADIE

Les enfants malades ne pouvant pas se rendre à l'école ne seront pas admis aux devoirs surveillés

ACCIDENT

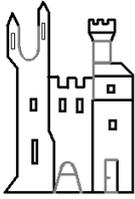
En cas d'accident (ou de maladie subite), les éducatrices sont mandatées pour intervenir si elles ne peuvent atteindre les parents, soit auprès du médecin traitant de l'enfant, soit auprès du médecin conseil de l'Ejc, soit auprès des urgences de Bienne ou de Moutier.
Tout accident survenant pendant que l'enfant est placé sous la surveillance du personnel de l'Ejc doit faire l'objet d'un rapport d'accident. Ce document est remis à la commune et aux parents qui l'adresseront si nécessaire à l'assurance accident de leur enfant.

OBJETS PERSONNELS

L'Ejc décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration des objets personnels de l'enfant.

COMPORTEMENT

Les parents ou le représentant légal sont responsables de leur enfant ainsi que de son comportement.
En cas de non respect du contrat et des règles de vie élémentaires au bon fonctionnement du service, un renvoi peut être envisagé.



ECOLE A JOURNEE CONTINUE

Le Château des Enfants

CONTACTS PARENTS

Les parents peuvent en tout temps prendre contact avec la direction de l'Ejc durant les heures d'ouverture au No 032 483 11 12
De son côté la direction de l'Ejc informe les parents en cas d'absence douteuse de leur(s) enfant(s) au service des devoirs surveillés.

CONTACTS AVEC L'ECOLE

Le service des devoirs surveillés et l'école collaborent étroitement afin de faciliter le suivi pédagogique.

Les parents et l'institution s'engagent à respecter le contrat ci-dessus pour le bien-être et la sécurité de l'enfant.

Par leur signature ils attestent avoir pris connaissance et accepté le règlement de l'EJC annexé.

Ce contrat doit être dénoncé par écrit au plus tard un mois avant la fin d'un semestre. Voir Article XIII du règlement de l'Ejc.

Lieu, date :

Lieu, date :

Signature des parents
ou du représentant légal :

Signature de la direction
de l'Ejc :

Annexe: Règlement du service des devoirs surveillés.